

DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

NOTICE EXPLICATIVE

1. Contexte et objet de la notice

La Métropole du Grand Nancy utilise actuellement, pour la production d'eau potable, une eau prélevée dans la Moselle. Cette ressource est sensible aux étiages du cours d'eau, et est vulnérable aux pollutions accidentelles et chroniques.

Par ailleurs, le secours de la réserve de Richardménil présente une sécurité toute relative puisque l'eau stockée se dégrade rapidement par fortes chaleurs, impactant fortement la filière de traitement à l'usine de potabilisation E. Imbeaux.

Les études de diversification de la ressource en eau ont été engagées dès 2005 et le choix d'une ressource de secours sur la Meurthe a été consolidé dans le schéma directeur du réseau d'eau potable du Grand Nancy de 2010.

Le projet de diversification de la ressource en eau de la Métropole du Grand Nancy est donc stratégique pour la sécurisation de l'alimentation en eau de l'agglomération.

Cette notice a pour objet, après une brève présentation du projet, de décrire l'objet de la procédure de déclaration d'intention, la composition du dossier ainsi que les modalités offertes au public pour saisir le Préfet.

2. Présentation sommaire du projet

Le projet prévoit la création d'une prise d'eau et d'une station de pompage sur la commune de Vigneulles (54), ainsi que la pose d'une conduite d'adduction d'eau brute de 22 km jusqu'à l'usine Edouard Imbeaux.

Le prise d'eau se situe sur la Meurthe, juste en amont du barrage de Mortaw. Elle transfèrera les eaux brutes vers la station de pompage, qui sera implantée aux abords de la RD1.

Le conduite d'adduction d'eau brute, d'un diamètre de 900 mm, traversera les communes de Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Ville-en-Vermois, St-Nicolas-de-Port, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Vandoeuvre-lès-Nancy.

Les communes concernées par le projet sont donc les suivantes :

- Vigneulles,
- Rosières-aux-Salines,
- Saint-Nicolas-de-Port,
- Ville-en-Vermois,
- Fléville-devant-Nancy,
- Heillecourt,
- Jarville-la-Malgrange,
- Vandoeuvre-lès-Nancy.

1° Présentation du projet sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy,

2° Réunions de présentation du projet à destination des conseils municipaux des communes concernées organisées par la Métropole du Grand Nancy,

3° Une réunion publique de présentation du projet.

Préfet de la Région Grand Est

**Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Création d'une prise d'eau dans la Meurthe, à Vigneulles (54), pour l'approvisionnement en eau de la Métropole du Grand Nancy, comportant la création d'une canalisation d'une vingtaine de kilomètres, traversant les communes de Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandoeuvre-lès-Nancy (54)

Le Préfet de la région Grand Est

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu le dossier de demande d'examen au cas par cas présenté par le maître d'ouvrage « Métropole du Grand Nancy - 22 Viaduc Kennedy - 54000 NANCY », reçu complet le 17 décembre 2019, relatif au projet de création d'une prise d'eau dans la Meurthe, à Vigneulles (54), pour l'approvisionnement en eau de la Métropole du Grand Nancy, comportant la création d'une canalisation d'une vingtaine de kilomètres, traversant les communes de Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandoeuvre-lès-Nancy (54) ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 janvier 2019 ;

Considérant la nature du projet :

- dont le débit maximal pompé au niveau de la Meurthe est de 120 000 m³/j ;
- qui relève également de la rubrique n°22 de la même nomenclature « Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m² » ;
- dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement (900 mm) par la longueur (environ 21 km) est de l'ordre de 18 900 m² ;
- qui est susceptible de relever de la rubrique n°23 de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement « Ouvrages servant au transvasement des ressources hydrauliques entre bassins fluviaux non mentionnés dans la colonne précédente dont le débit est supérieur ou égal à 1 m³/s » pour ce qui concerne les éventuels usages non domestiques non liés à l'eau potable ;
- qui relève également de la rubrique n°47 de la même nomenclature « a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » et ou « b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. » ;
- dont les surfaces déboisées ou défrichées sont de l'ordre de 2 ha définitifs et 10 ha temporaires ;
- qui consiste en :
 - la création d'un point de prélèvement dans la Meurthe associé à une station de relevage en bordure du cours d'eau, en amont immédiat du Barrage de Morteau, à Vigneulles (54) et exploité par VNF ;
 - la construction d'une station de pompage déportée, pour le départ du réseau de refoulement ;
 - la pose de 21 km de canalisations en DN900 jusqu'au raccordement à l'usine de traitement « E. Imbeaux » à Vandoeuvre-lès-Nancy (54) ;
- qui comporte des franchissements d'infrastructures de transport (autoroute A33, voie ferrée, canal) et de plusieurs cours d'eau ;
- qui vise la sécurisation et la diversification de l'approvisionnement en eau de la Métropole du Grand Nancy, l'approvisionnement actuel reposant uniquement sur une ressource issue de la Moselle ;
- qui vise un prélèvement en situation future d'environ 25 000 000 m³/an ;
- qui est susceptible de faire l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour expropriation, si nécessaire ;

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

DIVERSIFICATION DE LA RESSOURCE EN EAU - CREATION D'UNE NOUVELLE ADDUCTION SUR LA MEURTHE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole du Grand Nancy

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Serge BOULY, vice-président délégué à l'eau potable

RCS / SIRET

2 4 5 4 0 0 6 7 6 0 0 0 1 2

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
22 - Installation d'aqueducs sur de longues distances	- Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement (900 mm) par la longueur (environ 21 km) est supérieur à 2000 m ² (ici 18 900 m ²)
47 - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols	- Défrichements sur une superficie de plus de 0.5 ha (environ 2 ha en permanent et 10 ha en temporaire)
	IOTA : 1110 (D), 1210 (A), 2210 (A), 2230 (A), 3150 (D), 3310 (D voire A) ICPE rubrique 2910 - groupe électrogène de la station de pompage

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation des ouvrages suivants :

- Aménagement d'un point de prélèvement dans la Meurthe associé à une station de relevage en bordure proche du cours d'eau.
- Construction d'une station de pompage déportée en limite de zone inondable du lit majeur, pour départ du réseau de refoulement.
- Pose de 21 km de canalisations en DN900 pour raccordement au niveau de l'usine E. Imbeaux.

Le point de prélèvement au niveau de la Meurthe sera aménagé légèrement en amont du Barrage de Morteau existant situé sur la commune de Vigneulles et exploité par VNF.

La canalisation de refoulement traverse plusieurs communes situées entre la station de pompage située à Vigneulles et l'usine de potabilisation située à Vandoeuvre-lès-Nancy. Elle traverse des zones agricoles et urbaines, franchit des infrastructures de transport (dont autoroute A33 et voie ferrée) mais également plusieurs cours d'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à autorisation environnementale pour le prélèvement d'eau dans la Meurthe à des fins d'adduction d'eau potable et également en phase travaux pour les rejets des eaux de pompage de rabattement.

Projet soumis à autorisation au titre du code la santé publique : autorisation d'utiliser et de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine.

La station de pompage sera soumise à permis de construire.

Procédure de DUP pour expropriation si nécessaire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Débit maximal pompé au niveau de la Meurthe	120 000 m ³ /j
Longueur de canalisation d'eau brute entre Vigneulles et Vandoeuvre-lès-Nancy	21 km

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Prise d'eau dans la Meurthe au niveau du barrage de Morteau à Vigneulles
Canalisation de transfert d'eau brute jusqu'à la station de traitement E. Imbeaux à Vandoeuvre-lès-Nancy

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 06° 22' 13" 56 Lat. 48° 34' 28" 12

Point d'arrivée :

Long. 06° 10' 41" 23 Lat. 48° 40' 02" 8

Communes traversées :

Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Ville-en-Vermois, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange, Vandoeuvre-lès-Nancy

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes concernées par le projet (Vigneulles, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Jarville-la-Malgrange) sont couvertes par un PPR inondations. Pas de PPRT (1 installation Seveso Seuil haut à Rosières-aux-Salines sans PPRT). PPRi approuvé par AP du 15/12/2010 pour toutes les communes à l'exception de Jarville - PPRi de Jarville approuvé le 27/02/2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des sites potentiellement pollués recensés par le BRGM (BASOL) sont situés à proximité de la canalisation de transfert. Toutefois ces sites ne sont pas traversés par la canalisation.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 le plus proche à 9 km au sud (site FR4100227 - SIC Vallée de la Moselle).
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La canalisation d'eau brute longe le site classé formé par le château de Fléville, son parc et le vallon Nord.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après travaux, l'usage des sols sera restitué (usage agricole). L'usage forestier sera restitué pour partie (bande de 5 m qui restera déboisée au droit de la canalisation).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRT sur le secteur d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des communes traversées par le projet est concernée par le risque inondation. Dans le secteur situé entre la prise d'eau et la station de pompage, la canalisation est située dans une zone inondable. La station de pompage est par ailleurs dans une zone inondable (zone 2 de protection - orange). Rosières-aux-Salines et Saint-Nicolas-de-Port sont également concernées par le risque Mouvements de terrain (PPRn approuvé le 19/03/1991).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	S'agissant d'un projet d'adduction en eau potable, les risques sanitaires sont à considérer. Le projet fera notamment l'objet d'un dossier pour la mise en œuvre de périmètres de protection et d'un dossier relatif à la distribution d'eau potable (dossiers Code de la Santé Publique).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, une augmentation du trafic poids lourds en lien avec le chantier est à prévoir. En phase exploitation, aucune incidence sur les déplacements et le trafic n'est à considérer.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase de travaux, une augmentation du bruit en lien avec le chantier est à prévoir. En phase exploitation, une incidence limitée sur l'ambiance sonore est à considérer au niveau de la station de pompage et du point de prélèvement du fait de la mise en œuvre de pompes. Par ailleurs le projet quoique concerné par des nuisances sonores (industries, réseaux ferré et routier) ne sera pas impacté par celles-ci.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au niveau paysager, le projet aura une incidence ponctuelle et limitée au droit des superstructures aériennes que sont la station de pompage et le réservoir de mise en charge.</p> <p>Concernant la canalisation, une fois les travaux terminés, aucun impact résiduel n'est à considérer sur le patrimoine et le paysage.</p> <p>Concernant le patrimoine archéologique, une démarche préalable aux travaux sera réalisée auprès de le DRAC. A ce stade pas de présomption particulière.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Pas d'activités particulières recensées et donc d'impact au niveau de la prise d'eau et de la station de pompage.</p> <p>Impact limité au niveau des zones agricoles traversées par la canalisation. Une SUP sera prise au droit de la canalisation (essentiellement zones de prairies et de vergers).</p> <p>Impact limité en superficie au niveau des zones boisées (bande de 5 m de large gardée non boisée au droit de la canalisation).</p> <p>Pas d'impact au niveau des voiries restituées à l'identique après travaux.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe relative aux mesures (partie 6.4)

9. Engagement et signature

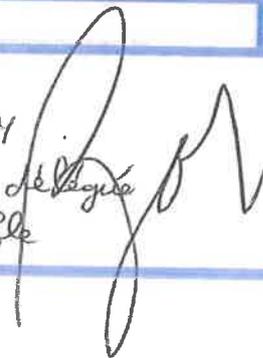
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Nancy

le 13/12/2019

Signature

Serge Bouly
Vice-président délégué
à l'œuvr potable





Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

22

Extensio
n

Nom de la voie

Viaduc Kennedy

Code postal

5 4 0 0 0

Localité

Nancy

Pays

France

Tél

33383918391

Fax

33383918396

Courriel

eric.schaller@grandnancy.eu

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

SCHALLER

Prénom Eric

Qualité

Ingénieur

Tél

33354502140

Fax

Courriel

eric.schaller@grandnancy.eu

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

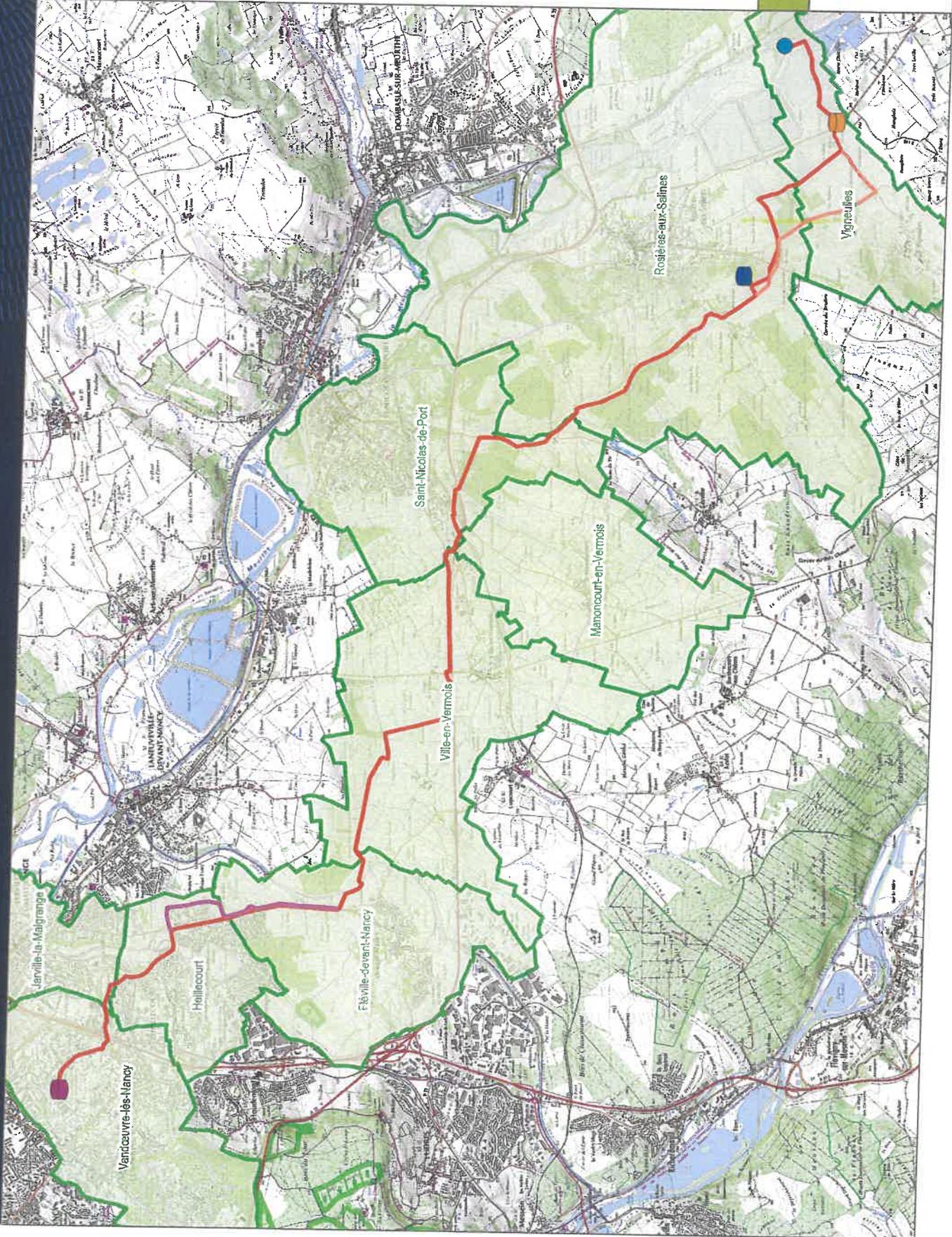
NOUVELLE ADDUCTION DE LA MEURTHE

Annexe 2 - Aire d'étude



Légende

- Barrage de Morteau
- Station de refoulement
- Réservoir
- Usine E. Imbeaux
- Tracé de base canalisation
- Variante 1 canalisation
- Variante 2 canalisation
- Communes traversées

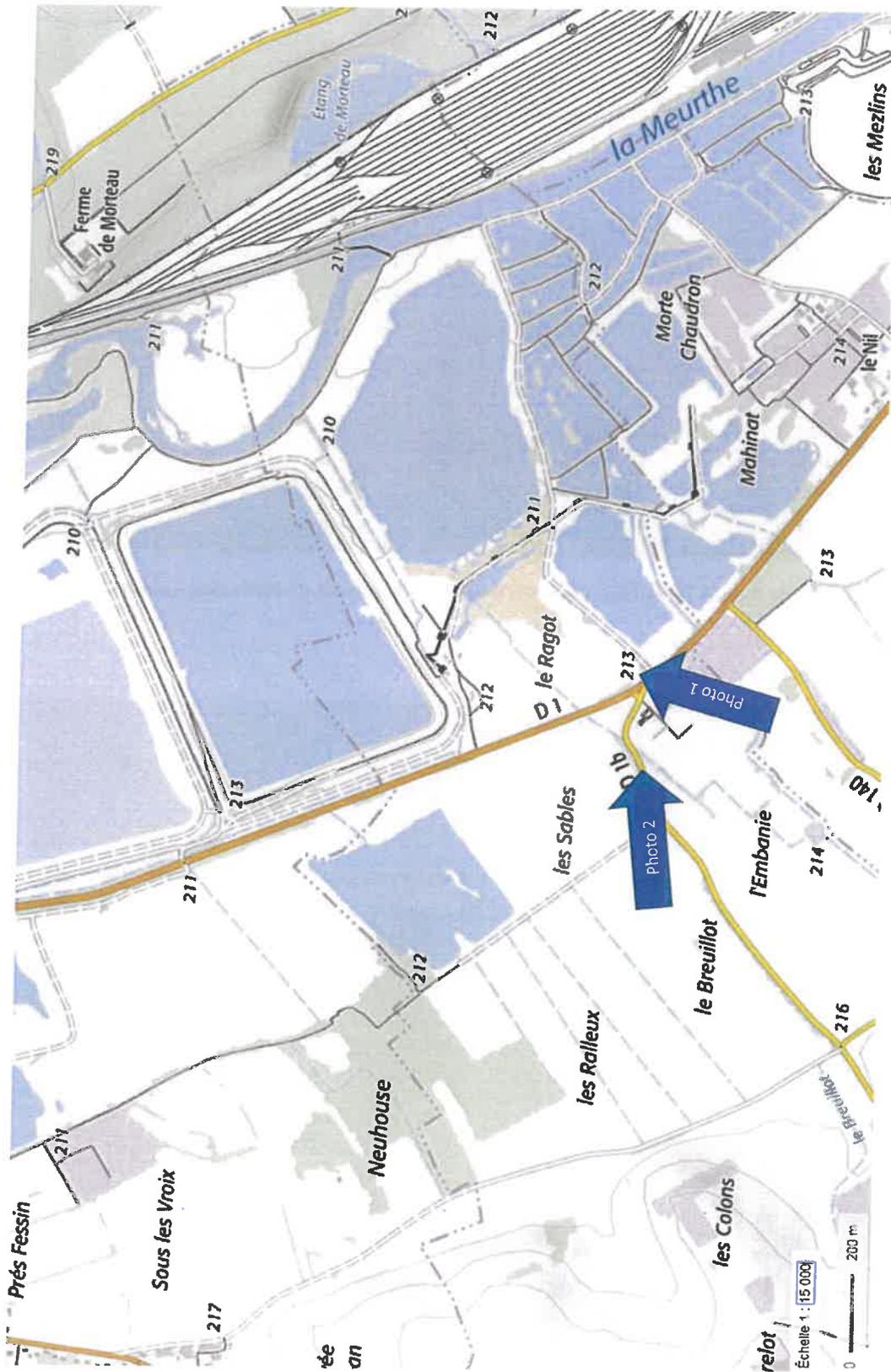


Date

28/11/2019



ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES



Localisation des clichés

NOUVELLE ADDUCTION DE LA MEURTHE

Annexe 4.1 - Projet de tracé - secteur Vigneulles / Rosières-aux-Salines



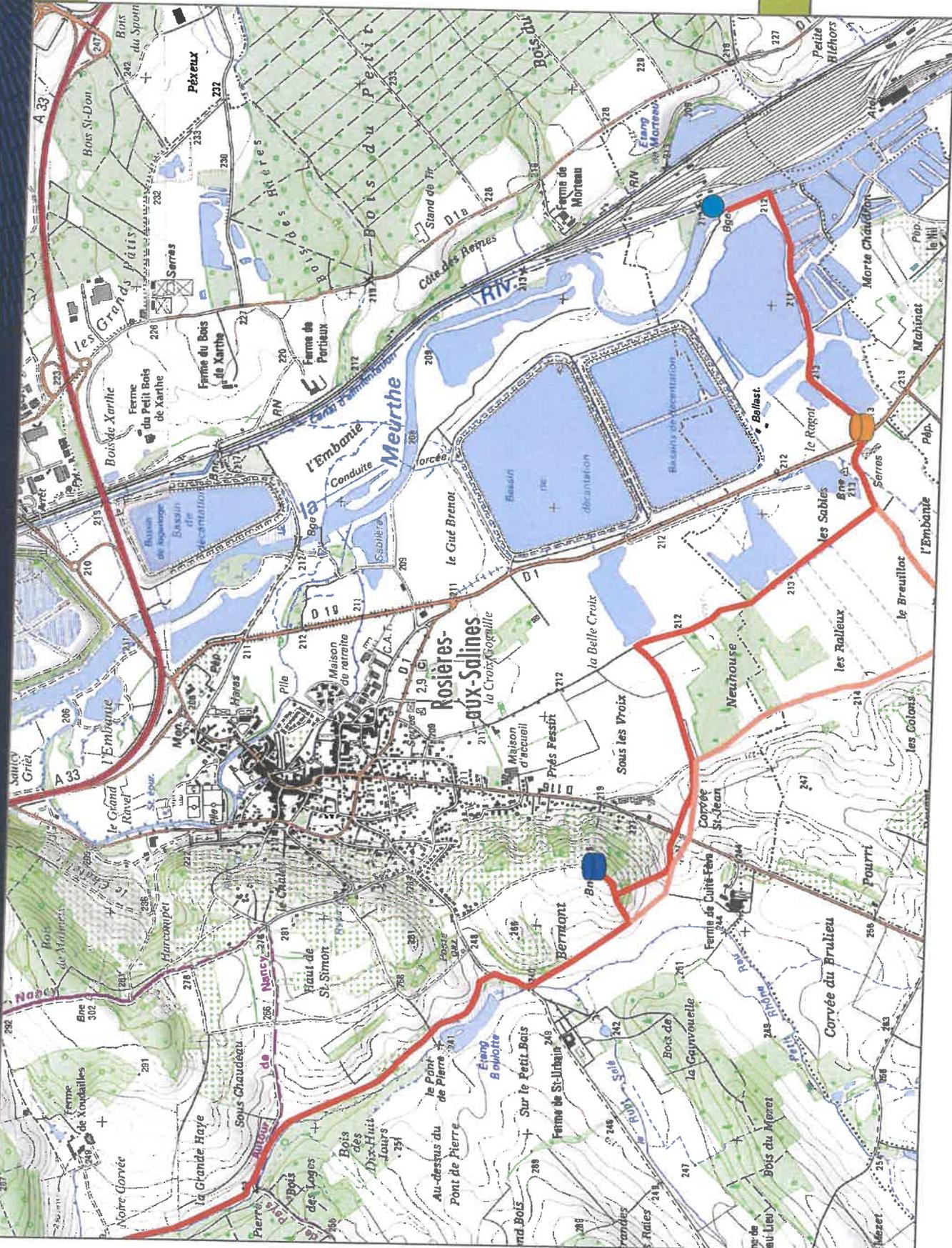
Légende

- Barrage de Morteau
- Station de refoulement
- Réservoir
- Usine E. Imbeaux
- Tracé de base canalisation
- Variante 1 canalisation
- Variante 2 canalisation

Date 12/11/2019



SUEZ Consulting 2019



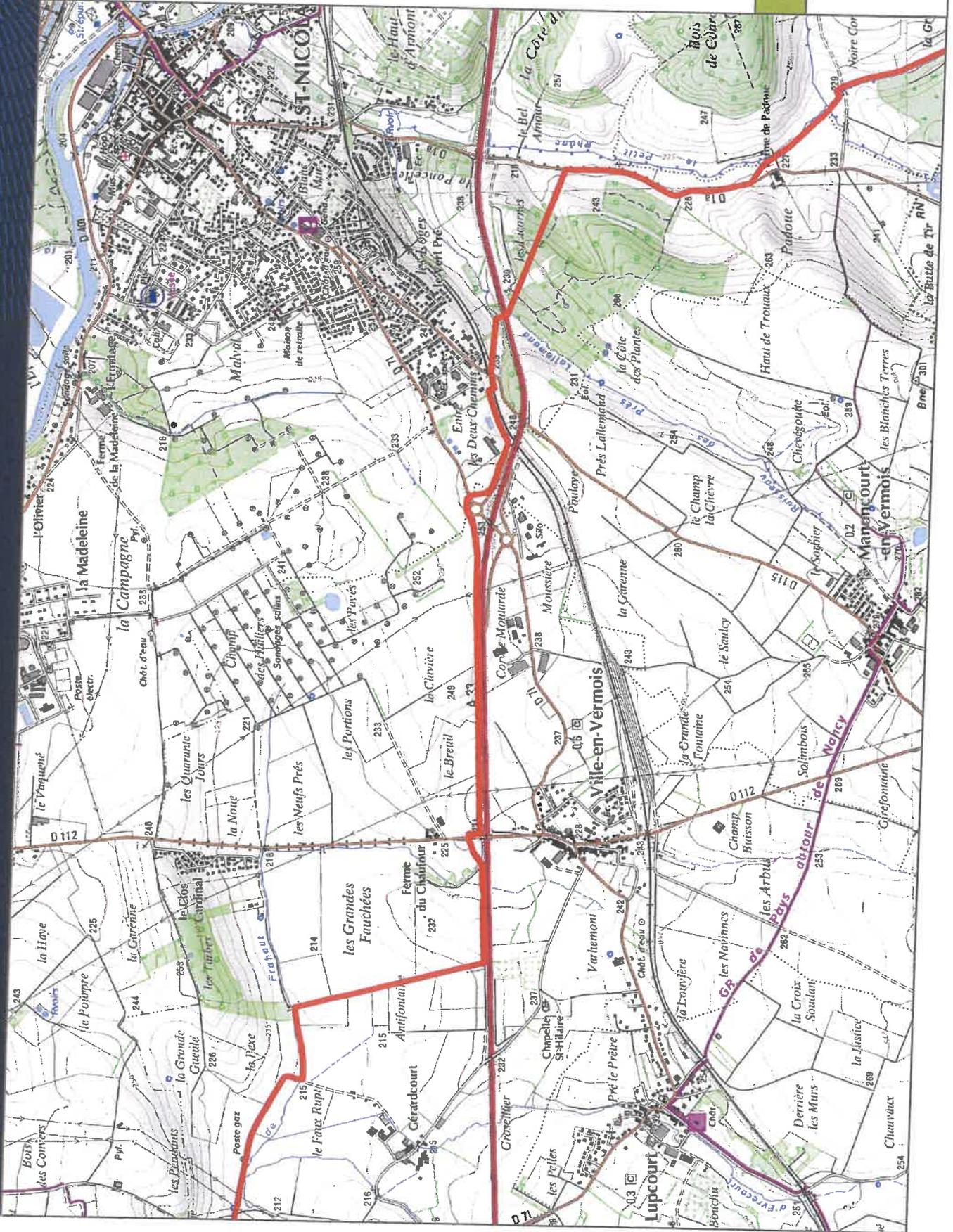
NOUVELLE ADDUCTION DE LA MEURTHE

Annexe 4.2 - Projet de tracé - secteur Saint-Nicolas-de-Port / Ville-en-Vermois



Légende

- Barrage de Morteau
- Station de refoulement
- Réservoir
- Usine E. Imbeaux
- Tracé de base canalisation
- Variante 1 canalisation
- Variante 2 canalisation



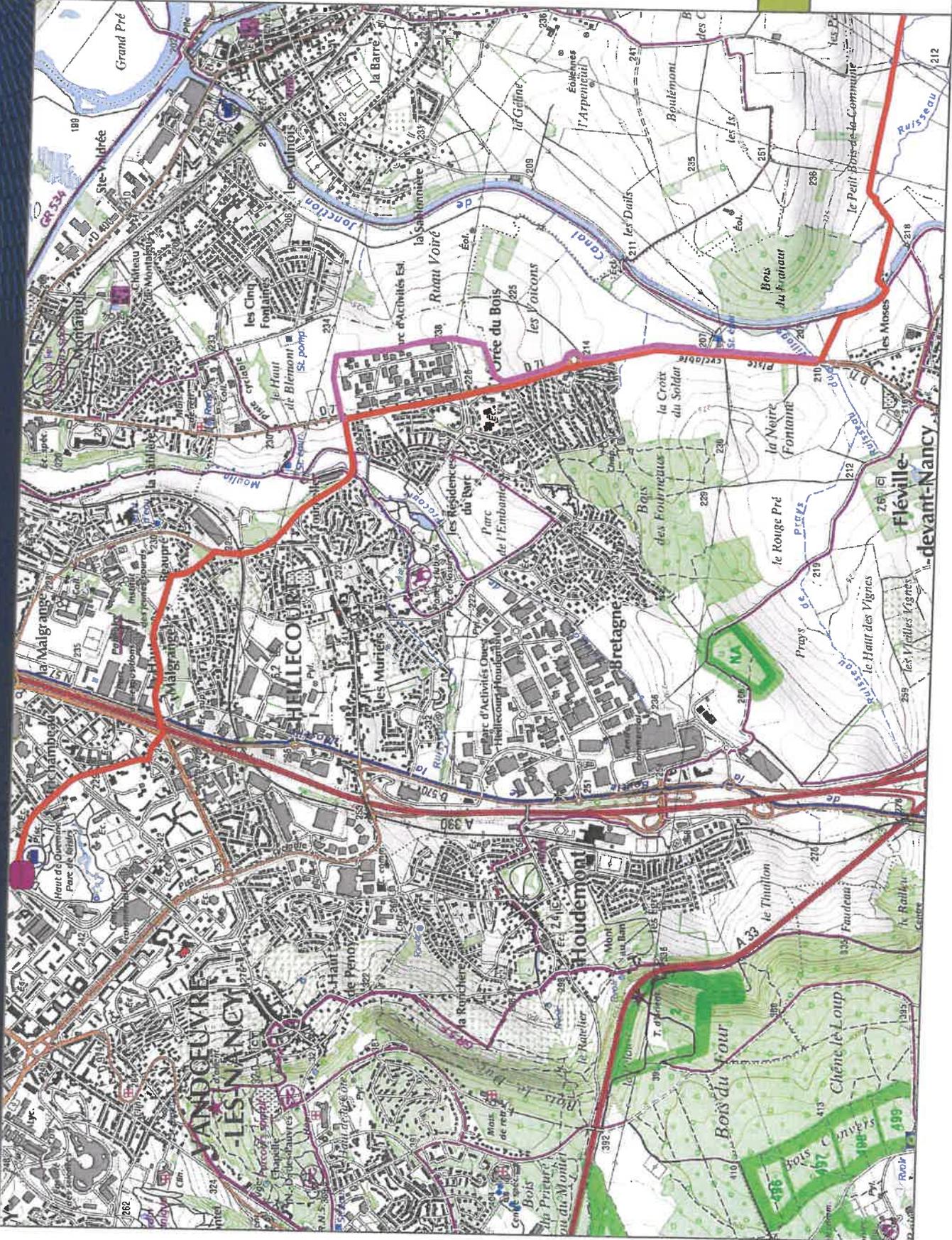
Date 12/11/2019



SUEZ Consulting 2019 ©

NOUVELLE ADDUCTION DE LA MEURTHE

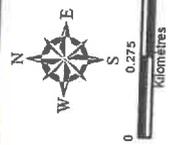
Annexe 4.3 - Projet de tracé - secteur Fléville-devant-Nancy / Heillecourt / Vandœuvre-les-Nancy



Légende

- Barrage de Morteau
- Station de refoulement
- Réservoir
- Usine E. Imbeaux
- Tracé de base canalisation
- Variante 1 canalisation
- Variante 2 canalisation

Date 12/11/2019



NOUVELLE ADDUCTION DE LA MEURTHE

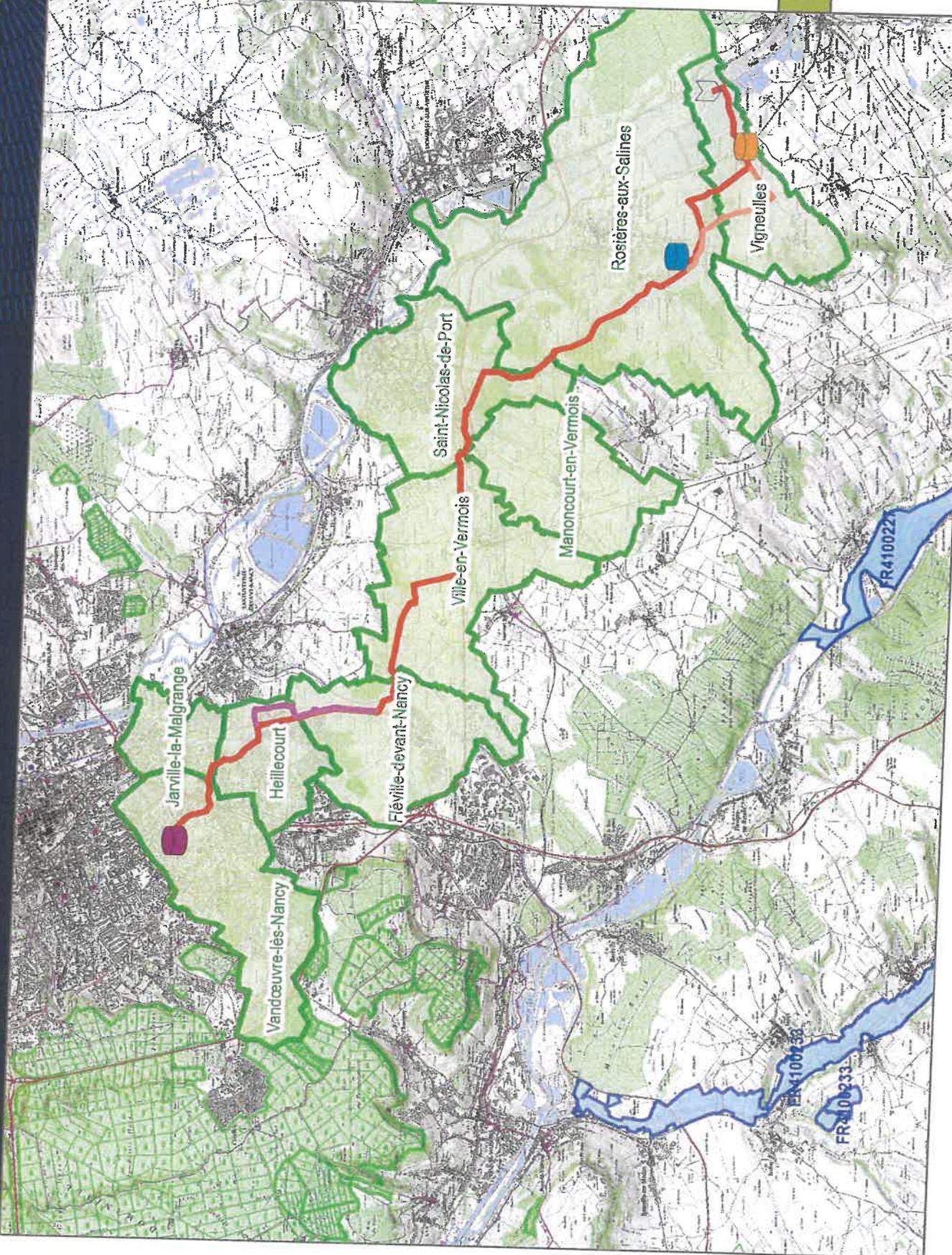
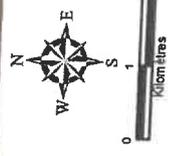
Annexe 6 - Localisation des zones natura 2000



Légende

- Zones de Protection Spéciales (ZPS)
- Sites d'Intérêt Communautaire (SIC)
- Barrage de Morteau
- Station de pompage
- Réservoir
- Usine E. Imbeaux
- Tracé de base canalisation
- Variante 1 canalisation
- Variante 2 canalisation
- Communes traversées

Date 12/11/2019



ANNEXE 7

	Evitement	Réduction Suppression	Compensation
En phase conception			
Choix du tracé de la canalisation pour éviter les zones sensibles (bilan avantages / inconvénients)	X		
En phase travaux			
Charte chantier à faible nuisances : bruit, poussières, odeurs, pollution des sols, pollution de l'air	X	X	
Limitation et délimitation des emprises chantier	X	X	
Le tracé de la canalisation emprunte au maximum les voiries existantes (routes ou chemins ruraux)		X	
Pompage de rabattement : mesures permettant de réduire l'impact sur les cours d'eau (rejet après décantation, cascade rustique, contrôle des concentrations, adaptation des débits rejetés aux capacités hydrauliques des cours d'eau, ...)		X	
Traversée de cours : choix de la période de travaux vis-à-vis de l'étiage, de la reproduction de la faune piscicole, dispositif anti-MES, stockage différencié des matériaux extraits		X	
Défrichement : abattage en automne /hiver		X	
Défrichement : les travaux d'enfouissement nécessitent un déboisement sur 15 m de large. A la fin des travaux, seuls 5 m de large resteront non boisés.		X	
Prise en compte de la phénologie des espèces sur les secteurs les plus sensibles (adaptation des dates de travaux)	X	X	
Gestion des plantes invasives	X	X	
Zones humides : à ce stade pas de notion de surfaces impactées mais une compensation sera réalisée en termes de surface et de fonctionnalités en fonction des inventaires réalisés			X
Indemnités des dégâts causés aux cultures et aux sols			X
Indemnité des pertes d'exploitations forestières (déboisement temporaire)			X
En phase exploitation			
Reconstitution de la continuité écologique de la Meurthe par la création d'un nouvel ouvrage de type rivière de contournement			X
Compensation suite aux défrichements (besoin non connu à ce stade)			X
Gestion des eaux pluviales de la station de pompage (collecte sélective des eaux potentiellement polluées au niveau des zones de stockage et de dépotage du fioul domestique)	X	X	
Procédure de nettoyage des bâches de la station de pompage - choix du point de rejet des eaux de maintenance	X	X	
Maintien du débit réservé sur la Meurthe		X	
Maintien du débit de soutien d'étiage pour barrage du Vieux Pré		X	
Indemnité des pertes d'exploitations forestières (défrichement permanent)			X

NOUVELLE ADDUCTION DE LA MEURTHE
Périmètres des Plans de Prévention des Risques naturels



Légende

- Barrage de Morbeau
- Station de refoulement
- Réservoir
- Usine E. Imbeaux
- Tracé de base canalisation
- Variante 1 canalisation
- Variante 2 canalisation
- PPR MT Richardmémil
- PPR MT Méreville
- PPR MT Ludres
- PPR MT Flavigny-sur-Moselle
- PPRi Vallée de la Meurthe
- PPRi Méreville
- PPRi Moselle
- PPRi Richardmémil
- PPRi Flavigny-sur-Moselle
- PPRi Nancy
- PPRi Jarville-la-Malgrange
- PPRi Meurthe MGN
- Risque affaissement /dissolution sel

Date 26/11/2019

